

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 septembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D107_300923

**AURH - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE
L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PROGRAMME MUTUALISE D'ACTIVITE
2023-2025
Passation d'une convention de partenariat
Autorisation**

-Il est rappelé que, par délibération du 27 septembre 2008, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à l'AURH (Agence d'Urbanisme Le Havre-Estuaire de la Seine) à compter du 1^{er} janvier 2009, considérant que le territoire de Cœur Côte Fleurie était concerné par les évolutions fondamentales présentes et à venir des territoires de l'estuaire de la Seine

et qu'il était essentiel de pouvoir compter sur un organisme d'études et d'expertise à l'échelle du périmètre de compétence géographique de l'AURH.

Le Conseil d'administration de cet organisme a approuvé, lors de sa séance du 2 février 2023, les orientations triennales pour la période 2023-2025 ainsi que le programme de travail 2023 pour lequel l'Agence sollicite, de ses différents membres, le versement de contributions financières. Une convention de partenariat est également établie.

La contribution financière de Cœur Côte Fleurie s'élève, pour l'année 2023, à 1 838,55 €.

Le Conseil est donc invité à :

- autoriser la passation d'une convention de partenariat avec l'AURH, pour la période 2023-2025 ;
- habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- autoriser le versement de la cotisation annuelle.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

AUTORISE la passation d'une convention de partenariat avec l'AURH (Agence d'Urbanisme Le Havre-Estuaire de la Seine), dont le siège social est sis 4 quai Guillaume Le Testu 76063 LE HAVRE Cedex, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Cœur Côte Fleurie apporte son soutien aux activités d'intérêt général telles que développées dans le Programme mutualisé d'activité arrêté pour la période 2023-2025.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'exercice 2023, à la somme de 1 838,55 € (mille huit cent trente-huit euros et cinquante-cinq centimes).

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville